



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2026-08

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-08-24-00007 - Décision n°DOS-2026/2351 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'annexe de la décision n° DOS-2024/2573 du 12 septembre 2024 par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées au titre de la modalité de chirurgie adulte (5 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-08-24-00012 - Décision habilitant les agents de l'Agence régionale de santé à accéder au système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour enregistrer, tracer, réguler, suivre et gérer les signaux sanitaires reçus dans le cadre de leurs missions (22 pages)

Page 10

IDF-2026-06-30-00181 - DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 / 047 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Installation autonome de chirurgie esthétique Alphand Pergolèse (3 pages)

Page 33

IDF-2026-08-24-00008 - DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/ 054 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/123 de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont (2 pages)

Page 37

IDF-2026-06-30-00182 - DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/030 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/002 de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital la Porte Verte (2 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2026-06-08-00012 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/041 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/104 de la pharmacie à usage intérieur du Centre Pédiatrique des Côtes (2 pages)

Page 43

IDF-2026-08-24-00009 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/049 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier départemental STELL (4 pages)

Page 46

IDF-2026-08-24-00011 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/051 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/096 de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'AP-HP Hôpital Lariboisière - Fernand Widal (4 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00007

Décision n°DOS-2026/2351 du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
modifiant l'annexe de la décision n°
DOS-2024/2573 du 12 septembre 2024 par
l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique
de chirurgie ophtalmologique à la liste des
pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées
au titre de la modalité de chirurgie adulte

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2351

Portant modification de la décision n°DOS-2024/2573 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 septembre 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290 et R.6123-201 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2573 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 septembre 2024 autorisant la SAS Clinique de l'Estrée à exercer l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique de l'Estrée, 35 rue d'Amiens 93240 Stains ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique de l'Estrée (n°Finess EJ : 930000633), dont le siège social est situé 35 rue d'Amiens 93240 Stains, en vue d'obtenir la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie susvisée, par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique (PTS) de « chirurgie ophtalmologique » à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées pour la modalité adulte, sur le site de la Clinique de l'Estrée (n°Finess ET : 930300553), 35 rue d'Amiens 93240 Stains ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que par décision la décision n°DOS-2024/2573 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 septembre 2024, la SAS Clinique de l'Estrée a été autorisée à exercer, sur son site, l'activité de chirurgie adulte dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur sollicite la modification du périmètre de son autorisation d'activité de chirurgie, modalité adulte, par l'ajout de la PTS de « chirurgie ophtalmologique » à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées ;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par le projet de création, au sein de la Clinique, d'un centre ophtalmologique dédié à l'exercice de l'activité de chirurgie ophtalmologique ;

que l'activité de chirurgie sera principalement réalisée en ambulatoire et portera notamment sur la chirurgie de la cataracte ainsi que sur la prise en charge chirurgicale des principales pathologies oculaires ;

CONSIDÉRANT que le projet n'emporte aucune modification des locaux existants du secteur d'hospitalisation ambulatoire ;

qu'il prévoit, au sein du plateau technique, la mise à disposition d'une salle d'intervention dédiée à l'activité de chirurgie ophtalmologique ;

CONSIDÉRANT que les ressources médicales dédiées à l'exercice de la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique seront composées de trois médecins ophtalmologistes ;

CONSIDÉRANT que l'activité prévisionnelle est estimée à plusieurs centaines d'interventions par an, avec une montée en charge progressive ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement s'engage à assurer la continuité des soins, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, pour l'ensemble des patients pris en charge au titre de la pratique thérapeutique spécifique sollicitée ;
- qu'en sus de cette organisation, des conventions de partenariat sont en cours de formalisation avec des structures d'urgences ophtalmologiques assurant une prise en charge vingt-quatre heures sur vingt-quatre, notamment avec l'Ophtalmo Pôle de l'hôpital Cochin (AP-HP), la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild et le Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, afin de permettre, en tant que de besoin, l'orientation des patients nécessitant une prise en charge spécialisée ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'activité de chirurgie ophtalmologique est prévue, à titre prévisionnel, à compter du mois de septembre 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande d'ajout de PTS est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis pour l'activité de chirurgie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à la présente demande sont globalement réunies, étant précisé qu'il appartiendra à l'établissement de veiller à la mise en œuvre effective de l'organisation retenue afin d'assurer la continuité des soins des patients pris en charge au titre de la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique ;
- CONSIDÉRANT** par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification de la décision d'autorisation n° DOS-2024/2573 du 12 septembre 2024 afin d'ajouter dans son annexe la PTS de chirurgie ophtalmologique à la liste des PTS autorisées dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie adulte ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 25 juin 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'annexe de la décision n° DOS-2024/2573 du 12 septembre 2024 est **modifiée** par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées au titre de la modalité de chirurgie adulte.
- ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la décision n°DOS-2024/2573 du 12 septembre 2024 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24/08/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN



Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique de l'Estrée (n°Finess EJ : 930000633)

Clinique de l'Estrée (n°Finess ET : 930300533)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00012

Décision habilitant les agents de l'Agence
régionale de santé à accéder au système
d'information de veille et sécurité sanitaires
SI-VSS pour enregistrer, tracer, réguler,
suivre et gérer les signaux sanitaires reçus dans le
cadre de leurs missions

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision habilitant les agents de l'Agence régionale de santé à accéder au système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour enregistrer, tracer, réguler, suivre et gérer les signaux sanitaires reçus dans le cadre de leurs missions

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- Vu** le code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;
- Vu** le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France – M. ROBIN
- Vu** le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Île-de-France dont les profils d'habilitation, définis en fonction de leurs tâches, sont mentionnés dans l'annexe à la présente décision, sont autorisés à utiliser SI-VSS dans la limite des droits détaillés dans cette annexe.

ARTICLE 2^{ème} : Des modifications ont été apportées aux annexes de la décision d'habilitation initiale publiée sur le Recueil des Actes Administratifs sous la référence IDF-2025-06-02-00021. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du dispositif d'habilitation. La décision d'habilitation signée antérieurement est donc abrogée dans toutes ses dispositions à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, qui s'y substitue intégralement.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^{ème} : La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Veille, des Risques et de la Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Ile-de-France. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

ANNEXE : Matrice des habilitations

Sigle
DPFR
DREIV
DVAGS
DDxx-Autonomie
DDxx-DOS
DDxx & Siège PPS
DOS - FSC
DOS-FMT
DOS-RH en santé
DA
DIRAS
DQSPharMBio
SE-Siège
DDxx-SE
SpF

Glossaire
Nom complet
Département Point Focal Régional et coordination des alertes
Département Réclamations Evénements Indésirables et Vigilances
Département Veille Alertes et Gestion Sanitaires
Délégation Départementale xx - Autonomie
Délégation Départementale xx - Direction Offre de soins
Délégation Départementale xx & Siège Prévention et Promotion de la Santé
Direction de l'Offre de Soins - Département Filières Spécialisées et Critiques
Direction de l'Offre de Soins - Département Filières Médico-Techniques
Direction de l'Offre de Soins - Pôle stratégie ressources humaines en santé
Direction de l'Autonomie
Direction de l'Inspection Régionale de l'Autonomie en Santé
Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie
Département Santé Environnement - Siège
Délégation Départementale xx - Santé Environnement
Cellule régionale en Ile-de-France - Santé Publique France

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Habitations des agents du DPF				
Droits SI-VSS	Poste occupé			
	Responsable / Adjoint	Régulateur	Référent(e) régional (e) SI-VSS	Gestionnaire de signaux
Accéder aux données nominatives	X	X	X	X
Accéder aux données de santé	X	X	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X	X
Gérer les requêtes communes	X	X	X	
Créer des signaux	X	X	X	X
Clore et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X	X	X
Gérer les utilisateurs (condition : être déclaré référent régional)			X	
Modifier les signaux	X	X	X	X
Clore et rouvrir des signaux EIGS	X	X	X	X
Gérer les référentiels	X	X	X	
Transmettre des signaux par mail	X	X	X	X
Grouper et lier des signaux	X	X	X	X
Gérer le carrousel	X	X	X	
Supprimer des signaux	X	X	X	X
Extraire des signaux	X	X	X	X
Importer des signaux	X	X	X	X
Partager des signaux	X	X	X	X
Transférer des signaux	X	X	X	X

Services gestionnaires	Poste occupé			
	Responsable / Adjoint	Régulateur	Référent(e) régional (e) SI-VSS	Gestionnaire de signaux
Adeli	X	X	X	X
CAR	X	X	X	X
CDVAGS 75	X	X	X	X
CDVAGS 77	X	X	X	X
CDVAGS 78	X	X	X	X

CDVAGS 91	X	X	X	X
CDVAGS 92	X	X	X	X
CDVAGS 93	X	X	X	X
CDVAGS 94	X	X	X	X
CDVAGS 95	X	X	X	X
Cire	X	X	X	X
COVID-RECLA	X	X	X	X
CRVAGS	X	X	X	X
DDxx	X	X	X	X
DDxx-Autonomie	X	X	X	X
DDxx-PPS	X	X	X	X
DDxx- SE	X	X	X	X
DDS	X	X	X	X
Direction de l'autonomie	X	X	X	X
DOS	X	X	X	X
DOS-SNP	X	X	X	X
DOS-Médico-technique	X	X	X	X
DPFR	X	X	X	X
DPSRI	X	X	X	X
DQS Pharma Bio	X	X	X	X
DREIV	X	X	X	X
DREIV - Ambulatoire	X	X	X	X
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X	X	X
DREIV - MS - PA	X	X	X	X
DREIV - RREVA	X	X	X	X
DREIV - Sanitaire	X	X	X	X
DREIV - Transversal	X	X	X	X
DSP	X	X	X	X
DVAGS	X	X	X	X
DVAGS Centre	X	X	X	X
DVAGS Est	X	X	X	X
DVAGS Ouest	X	X	X	X
Partage/Transfert	X	X	X	X
Réclamations	X	X	X	X
Robot EI ESMS	X	X	X	X

SDRE	X	X	X	X
SE (IDF)	X	X	X	X
SIG SIP	X	X	X	X

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DPFR

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Habilitation des agents du DREIV

	Poste occupé			
Droits SI-VSS	Responsables et coordonnateurs	Référent régional	chargé de mission (stagiaires et apprentis selon missions - évolutif-)	gestionnaire (stagiaires et apprentis selon missions - évolutif)
Accéder aux données nominatives	X	X	X	X
Accéder aux données de santé	X	X	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X	X
Gérer les requêtes communes		X		
Créer des signaux				
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X	X	X
Gérer les utilisateurs		X		
Modifier les signaux	X	X	X	X
Clôre et rouvrir des signaux EIGS	X	X	X	X
Gérer les référentiels		X		
Transmettre des signaux par mail	X	X	X	X
Grouper et lier des signaux	X	X	X	X
Gérer le carrousel		X		
Extraire des signaux	X	X	X	X
Supprimer des signaux	X	X	X	X
Importer des signaux				
Partager des signaux				
Transférer des signaux				

	Poste occupé			NNNN
Services gestionnaires	Responsables et coordonnateurs	Référent régional	chargé de mission (stagiaires et apprentis selon missions - évolutif-)	gestionnaire (stagiaires et apprentis selon missions - évolutif)
Adeli				
CAR	x en cas de requisition pour historique	en cas de requisition pour historique	x en cas de requisition pour historique)	
CDVAGS 75				
CDVAGS 77				
CDVAGS 78				
CDVAGS 91				
CDVAGS 92				
CDVAGS 93				
CDVAGS 94				
CDVAGS 95				
Cire				
COVID-RECLA				
CRVAGS				
DD75				
DD75 - SE				
DD77				
DD77 - SE				
DD78				
DD78 - SE				
DD91				
DD91 - SE				

DD92				
DD92 - SE				
DD93				
DD93 - SE				
DD94				
DD94 - SE				
DD95				
DD95 - SE				
DDS				
Direction de l'autonomie				
DOS				
DPFR				
DPSRI				
DQS Pharma Bio				
DREIV	X	X	X	X
DREIV - Ambulatoire	X	X	X	X
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X	X	X
DREIV - MS - PA	X	X	X	X
DREIV - Sanitaire	X	X	X	X
DREIV - Transversal	X	X	X	X
DREIV -RREVA	X	X	X	X
DSP				
DVAGS				
DVAGS Centre				
DVAGS Est				
DVAGS Ouest				
Partage/Transfert				
Réclamations	X	X	X	X
Robot EI ESMS				
SDRE				
SE (IDF)				
SIG SIP				

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DREIV

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Habilitation des agents du DVAGS						
Poste occupé						
Droits SI-VSS	Responsable / Adjoint(e)	Médecin de veille	Infirmier (infirmière) de veille	Gestionnaire / Coordinatrice	Référent(e) régional(e) SI-VSS	Stagiaire / Apprenti(e) / Renfort
Accéder aux données nominatives	X	X	X	X	X	X si gestion de signaux
Accéder aux données de santé	X	X	X	X	X	X si gestion de signaux
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X	X	X	X
Gérer les requêtes communes					X	
Créer des signaux						
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X	X	X	X	X
Gérer les utilisateurs					X	
Modifier les signaux	X	X	X	X	X	X
Clôre et rouvrir des signaux EIGS						
Gérer les référentiels					X	
Transmettre des signaux par mail	X	X	X	X	X	X si gestion de signaux
Grouper et lier des signaux	X	X	X		X	X si gestion de signaux
Gérer le carrousel					X	
Supprimer des signaux						
Extraire des signaux	X	X	X	X	X	X
Importer des signaux						
Partager des signaux	X	X	X	X	X	X si gestion de signaux
Transférer des signaux	X	X	X	X	X	X si gestion de signaux

Poste occupé						
Services gestionnaires	Responsable / Adjoint	Médecin de veille	Infirmier (infirmière) de veille	Gestionnaire / Coordinatrice	Référent(e) régional(e) SI-VSS	Stagiaire / Apprenti(e) / Renfort
Adeli						
CAR						
CDVAGS 75	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 77	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 78	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 91	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 92	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 93	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 94	X	X	X	X	X	X
CDVAGS 95	X	X	X	X	X	X
Cire						
COVID-RECLA						
CRVAGS	X	X	X	X	X	X
DD75						
DD75 - SE						
DD77						
DD77 - SE						
DD78						
DD78 - SE						
DD91						
DD91 - SE						
DD92						
DD92 - SE						
DD93						
DD93 - SE						
DD94						
DD94 - SE						
DD95						
DD95 - SE						
DDS						
Direction de l'autonomie						
DOS						
DPFR						
DPSRI						
DQS Pharma Bio						
DREIV						
DREIV - Ambulatoire						
DREIV - MS - Adultes handicapés						
DREIV - MS - Enfants handicapés						
DREIV - MS - PA						
DREIV - RREVA						
DREIV - Sanitaire						
DREIV - Transversal						
DSP						
DVAGS	X	X	X	X	X	X
DVAGS Centre	X	X	X	X	X	X
DVAGS Est	X	X	X	X	X	X
DVAGS Ouest	X	X	X	X	X	X
Partage/Transfert						
Réclamations						
Robot EI ESMS						
SDRE						
SE (IDF)						
SIG SIP						

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DVAGS

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.

Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.

Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habitations des agents des départements <i>autonomie</i> des DD	
	Poste occupé	
	Responsable	Administratif
Droits SI-VSS		
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé		
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux	X	X
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail	X	X
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
	Responsable	Administratif
Services gestionnaires		
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DDxx-	X	X
DDxx-OS		
DDxx - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie	X	X
DOS		
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV	X	X
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X
DREIV - MS - PA	X	X
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DREIV - RREVA		
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DPFR

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.

Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.

Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habitations des agents des départements <i>offre de soins</i> des DD	
	Poste occupé	
	Responsable	Administratif
Droits SI-VSS		
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé		
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clore et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux	X	X
Clore et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail	X	X
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
	Responsable	Administratif
Services gestionnaires		
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DDxx-Autonomie	X (pour continuité de service en cas d'absence ref OS)	X (pour continuité de service en cas d'absence ref OS)
DDxx-OS	X	X
DDxx - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie	X	X
DOS		
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV	X	X
DREIV - Ambulatoire	X	X
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X
DREIV - MS - PA	X	X
DREIV - Sanitaire	X	X
DREIV - Transversal	X	X
DREIV -REEVA	X	X
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DPFR

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.

Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.

Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habilitation des agents de la DSP (Siège)	Habilitation des agents du département PPS-DD
Droits SI-VSS	Tout agent chargé du suivi des cas de tuberculose	département PPS-DD
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé	X	
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS		X
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux	X	
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail	X	X
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
Services gestionnaires	Tout agent chargé du suivi des cas de tuberculose	Agent hors suivi des cas de tuberculose
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DDxx-PPS		
DDxx - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie		
DOS		
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV		
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés		
DREIV - MS - Enfants handicapés		
DREIV - MS - PA		
DREIV - RREVA		
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DSP	X	X
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		
Partage/Transfert		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DVAGS

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Habilitations des agents de la DOS - Département Filières spécialisées et critiques

Droits SI-VSS	Poste occupé	
	Responsable	Gestionnaire de RAPASAN
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux	X	X
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail	X	X
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

Services gestionnaires	Poste occupé	
	Responsable	Gestionnaire de RAPASAN
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DD75		
DD75 - SE		
DD77		
DD77 - SE		
DD78		
DD78 - SE		
DD91		
DD91 - SE		
DD92		
DD92 - SE		
DD93		
DD93 - SE		
DD94		
DD94 - SE		
DD95		
DD95 - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie		
DOS	X	X
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV		
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés		
DREIV - MS - Enfants handicapés		
DREIV - MS - PA		
DREIV - RREVA		
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DPFR

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habilitation des agents de la DOS filière médico-technique	
	Poste occupé	
<u>Droits SI-VSS</u>	Responsable	Gestionnaire Périnatalité
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux	X	X
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail	X	X
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
	Responsable	Gestionnaire de RAPASAN
<u>Services gestionnaires</u>		
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DD75		
DD75 - SE		
DD77		
DD77 - SE		
DD78		
DD78 - SE		
DD91		
DD91 - SE		
DD92		
DD92 - SE		
DD93		
DD93 - SE		
DD94		
DD94 - SE		
DD95		
DD95 - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie		
DOS	X	X
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV		
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés		
DREIV - MS - Enfants handicapés		
DREIV - MS - PA		
DREIV - RREVA		
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DPFR

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habitations des agents de la DOS - Pôle stratégie ressources humaines en santé	
	Poste occupé	
Droits SI-VSS	Conseillers	Chargés de mission
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS		
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux		
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail		
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
	Responsable	Gestionnaire de RAPASAN
Services gestionnaires		
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DD75		
DD75 - SE		
DD77		
DD77 - SE		
DD78		
DD78 - SE		
DD91		
DD91 - SE		
DD92		
DD92 - SE		
DD93		
DD93 - SE		
DD94		
DD94 - SE		
DD95		
DD95 - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie		
DOS	X	X
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV		
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés		
DREIV - MS - Enfants handicapés		
DREIV - MS - PA		
DREIV - RREVA		
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DPFR

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habilitation des agents de la DA	
	Poste occupé	
Droits SI-VSS	Responsable	Administratif
Accéder aux données nominatives		
Accéder aux données de santé		
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes		
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux	X	X
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail		
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
	Responsable	Administratif
Services gestionnaires		
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire		
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DD75	X	X
DD75 - SE		
DD77	X	X
DD77 - SE		
DD78	X	X
DD78 - SE		
DD91	X	X
DD91 - SE		
DD92	X	X
DD92 - SE		
DD93	X	X
DD93 - SE		
DD94	X	X
DD94 - SE		
DD95	X	X
DD95 - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie	X	X
DOS		
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV	X	X
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X
DREIV - MS - PA	X	X
DREIV - RREVA		
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DREIV

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Habitations des agents de la DIRAS				
Droits SI-VSS	Poste occupé			
	Médecin	Soignant non médecin	Administratif	Référent(e) régional(e) SI-VSS
Accéder aux données nominatives	X	X	X	
Accéder aux données de santé	X	X		
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X	X
Gérer les requêtes communes				X
Créer des signaux				
Clore et rouvrir des signaux hors EIGS				
Gérer les utilisateurs				X
Modifier les signaux				
Clore et rouvrir des signaux EIGS				
Gérer les référentiels				
Transmettre des signaux par mail				X
Grouper et lier des signaux				
Gérer le carrousel				
Supprimer des signaux				
Extraire des signaux	X	X	X	X
Importer des signaux				
Partager des signaux				
Transférer des signaux				

Services gestionnaires	Poste occupé			
	Responsable	Soignant non médecin	Administratif	Référent régional
Adeli				
CAR	X	X	X	X
CDVAGS 75				
CDVAGS 77				
CDVAGS 78				
CDVAGS 91				
CDVAGS 92				
CDVAGS 93				
CDVAGS 94				
CDVAGS 95				
Cire				
COVID-RECLA				
CRVAGS				
DD75	X	X	X	X
DD75 - SE	X	X	X	X
DD77	X	X	X	X
DD77 - SE	X	X	X	X
DD78	X	X	X	X
DD78 - SE	X	X	X	X
DD91	X	X	X	X
DD91 - SE	X	X	X	X
DD92	X	X	X	X
DD92 - SE	X	X	X	X
DD93	X	X	X	X
DD93 - SE	X	X	X	X
DD94	X	X	X	X
DD94 - SE	X	X	X	X
DD95	X	X	X	X
DD95 - SE	X	X	X	X
DDS				
Direction de l'autonomie	X	X	X	X
DOS				
DPFR				
DPSRI				
DQS Pharma Bio				
DREIV	X	X	X	X
DREIV - Ambulatoire	X	X	X	X
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X	X	X
DREIV - MS - PA	X	X	X	X
DREIV - Sanitaire	X	X	X	X
DREIV - Transversal	X	X	X	X
DREIV - RREVA	X	X	X	X
DSP				
DVAGS				
DVAGS Centre				
DVAGS Est				
DVAGS Ouest				
Partage/Transfert				
Réclamations				
Robot EI ESMS				
SDRE				
SE (IDF)				
SIG SIP				

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : IRAS

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habitations des agents de DQSPharMBio		
	Poste occupé		
	Responsable / Adjoint	PHISP	Gestionnaire
Droits SI-VSS			
Accéder aux données nominatives	X	X	X
Accéder aux données de santé	X	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X
Gérer les requêtes communes			
Créer des signaux			
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS			
Gérer les utilisateurs			
Modifier les signaux			
Clôre et rouvrir des signaux EIGS			
Gérer les référentiels			
Transmettre des signaux par mail			
Grouper et lier des signaux			
Gérer le carrousel			
Supprimer des signaux			
Extraire des signaux	X	X	X
Importer des signaux			
Partager des signaux			
Transférer des signaux			

	Poste occupé		
	Responsable	PHISP/pharmacien	Gestionnaire
Services gestionnaires			
Adeli			
CAR	X	X	X
CDVAGS 75			
CDVAGS 77			
CDVAGS 78			
CDVAGS 91			
CDVAGS 92			
CDVAGS 93			
CDVAGS 94			
CDVAGS 95			
Cire			
COVID-RECLA			
CRVAGS			
DD75	X	X	X
DD75 - SE			
DD77	X	X	X
DD77 - SE			
DD78	X	X	X
DD78 - SE			
DD91	X	X	X
DD91 - SE			
DD92	X	X	X
DD92 - SE			
DD93	X	X	X
DD93 - SE			
DD94	X	X	X
DD94 - SE			
DD95	X	X	X
DD95 - SE			
DDS			
Direction de l'autonomie			
DOS			
DPFR			
DPSRI			
DQS Pharma Bio	X	X	X
DREIV	X	X	X
DREIV - Ambulatoire	X	X	X
DREIV - MS - Adultes handicapés	X	X	X
DREIV - MS - Enfants handicapés	X	X	X
DREIV - MS - PA	X	X	X
DREIV - Sanitaire	X	X	X
DREIV - Transversal	X	X	X
DREIV - RREVA	X	X	X
DSP			
DVAGS			
DVAGS Centre			
DVAGS Est			
DVAGS Ouest			
Partage/Transfert			
Réclamations			
Robot EI ESMS			
SDRE			
SE (IDF)			
SIG SIP			

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DREIV

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Habitations des agents de SE-Siège			
Droits SI-VSS	Poste occupé		
	Responsable	Chargé des alertes en SE	Référent(e) régional (e) SI-VSS
Accéder aux données nominatives			
Accéder aux données de santé			
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X
Gérer les requêtes communes	X	X	X
Créer des signaux			
Clore et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X	X
Gérer les utilisateurs			X
Modifier les signaux	X	X	X
Clore et rouvrir des signaux EIGS			
Gérer les référentiels			
Transmettre des signaux par mail			
Grouper et lier des signaux			
Gérer le carrousel			
Supprimer des signaux			
Extraire des signaux	X	X	X
Importer des signaux			
Partager des signaux			
Transférer des signaux			

Services gestionnaires	Poste occupé		
	Responsable	Chargé des alertes en SE	Référent(e) régional (e) SI-VSS
Adeli			
CAR			
CDVAGS 75			
CDVAGS 77			
CDVAGS 78			
CDVAGS 91			
CDVAGS 92			
CDVAGS 93			
CDVAGS 94			
CDVAGS 95			
Cire			
COVID-RECLA			
CRVAGS			
DD75			
DD75 - SE	X	X	X
DD77			
DD77 - SE	X	X	X
DD78			
DD78 - SE	X	X	X
DD91			
DD91 - SE	X	X	X
DD92			
DD92 - SE	X	X	X
DD93			
DD93 - SE	X	X	X
DD94			
DD94 - SE	X	X	X
DD95			
DD95 - SE	X	X	X
DDS			
Direction de l'autonomie			
DOS			
DPFR			
DPSRI			
DQS Pharma Bio			
DREIV			
DREIV - Ambulatoire			
DREIV - MS - Adultes handicapés			
DREIV - MS - Enfants handicapés			
DREIV - MS - PA			
DREIV - RREVA			
DREIV - Sanitaire			
DREIV - Transversal			
DSP			
DVAGS			
DVAGS Centre			
DVAGS Est			
DVAGS Ouest			
Partage/Transfert			
Réclamations			
Robot EI ESMS			
SDRE			
SE (IDF)	X	X	X
SIG SIP			

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : SE

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

Droits SI-VSS	Habitations des agents des départements SE en DD		
	Poste occupé		
	Responsable	Gestionnaire CO, légio ou santunis	Gestionnaire hors CO, légio ou santunisme
Accéder aux données nominatives	X	X	
Accéder aux données de santé	X	X	
Rechercher et consulter des signaux	X	X	X
Gérer les requêtes communes	X	X	X
Créer des signaux			
Clore et rouvrir des signaux hors EIGS	X	X	X
Gérer les utilisateurs			
Modifier les signaux	X	X	X
Clore et rouvrir des signaux EIGS			
Gérer les référentiels			
Transmettre des signaux par mail	X	X	X
Grouper et lier des signaux			
Gérer le carrousel			
Supprimer des signaux			
Extraire des signaux	X	X	X
Importer des signaux			
Partager des signaux			
Transférer des signaux			

Services gestionnaires	Poste occupé		
	Responsable	Gestionnaire CO, légio ou santunis	Gestionnaire hors CO, légio ou santunisme
Adeli			
CAR			
CDVAGS 75			
CDVAGS 77			
CDVAGS 78			
CDVAGS 91			
CDVAGS 92			
CDVAGS 93			
CDVAGS 94			
CDVAGS 95			
Cire			
COVID-RECLA			
CRVAGS			
DDxx			
DDxx - SE	X	X	X
DDS			
Direction de l'autonomie			
DOS			
DPFR			
DPSRI			
DQS Pharma Bio			
DREIV			
DREIV - Ambulatoire			
DREIV - MS - Adultes handicapés			
DREIV - MS - Enfants handicapés			
DREIV - MS - PA			
DREIV - RREVA			
DREIV - Sanitaire			
DREIV - Transversal			
DSP			
DVAGS			
DVAGS Centre			
DVAGS Est			
DVAGS Ouest			
Partage/Transfert			
Réclamations			
Robot EI ESMS			
SDRE			
SE (IDF)	X	X	X
SIG SIP			

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : SE

ATTENTION : la charte SI-VSS prévoit qu'il n'est pas autorisé d'accéder à un signal sans justification professionnelle.
Le besoin d'en connaître s'applique pour les données personnelles, notamment les données de santé.
Les référents SI-VSS se réfèrent au domaine de compétence des utilisateurs et appliquent le principe de moindre privilège lors de l'attribution des droits, ils attribuent donc les droits minimum à l'exercice des fonctions.

	Habitations des agents de SpF	
	Poste occupé	
	Responsable	Gestionnaire d'arboviroses
Droits SI-VSS		
Accéder aux données nominatives	X	X
Accéder aux données de santé	X	X
Rechercher et consulter des signaux	X	X
Gérer les requêtes communes	X	X
Créer des signaux		
Clôre et rouvrir des signaux hors EIGS		
Gérer les utilisateurs		
Modifier les signaux		
Clôre et rouvrir des signaux EIGS		
Gérer les référentiels		
Transmettre des signaux par mail		
Grouper et lier des signaux		
Gérer le carrousel		
Supprimer des signaux		
Extraire des signaux	X	X
Importer des signaux		
Partager des signaux		
Transférer des signaux		

	Poste occupé	
	Responsable	Gestionnaire d'arboviroses
Services gestionnaires		
Adeli		
CAR		
CDVAGS 75		
CDVAGS 77		
CDVAGS 78		
CDVAGS 91		
CDVAGS 92		
CDVAGS 93		
CDVAGS 94		
CDVAGS 95		
Cire	X	X
COVID-RECLA		
CRVAGS		
DD75		
DD75 - SE		
DD77		
DD77 - SE		
DD78		
DD78 - SE		
DD91		
DD91 - SE		
DD92		
DD92 - SE		
DD93		
DD93 - SE		
DD94		
DD94 - SE		
DD95		
DD95 - SE		
DDS		
Direction de l'autonomie		
DOS		
DPFR		
DPSRI		
DQS Pharma Bio		
DREIV		
DREIV - Ambulatoire		
DREIV - MS - Adultes handicapés		
DREIV - MS - Enfants handicapés		
DREIV - MS - PA		
DREIV - RREVA		
DREIV - Sanitaire		
DREIV - Transversal		
DSP		
DVAGS		
DVAGS Centre		
DVAGS Est		
DVAGS Ouest		
Partage/Transfert		
Réclamations		
Robot EI ESMS		
SDRE		
SE (IDF)		
SIG SIP		

Revue annuelle des droits utilisateurs réalisée par les référents : DVAGS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00181

DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 / 047
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
de l'Installation autonome de chirurgie
esthétique Alphand Pergolèse

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 / 047
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Installation autonome de chirurgie esthétique Alphand Pergolèse

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62, R.6322-16 et R.6111-18 à R.6111-21 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Installation autonome de chirurgie esthétique Alphand Pergolèse, sise 12 Avenue Alphand à Paris (75016) ;
- VU** la demande déposée le 28 janvier 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Installation autonome de chirurgie esthétique Alphand Pergolèse pour les missions sollicitées, en date du 28 mai 2025, au titre du I de l'article R.5126-30 du code de la santé publique ;
- VU** le rapport unique de suivi post-autorisation, en date du 8 juin 2026, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable avec recommandations, du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 1^{er} juin 2025 ;

CONSIDERANT les mesures correctives apportées par l'établissement, y compris au regard des recommandations formulées par le Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport unique de suivi post-autorisation du pharmacien inspecteur de santé publique :

- le déploiement en 2026, du logiciel informatique de gestion du dossier patient informatisé et de l'informatisation des prescriptions médicales ;
- l'analyse pharmaceutique de 100 % des prescriptions médicales dès le déploiement du logiciel informatique ;
- l'acquisition en 2026, de deux nouveaux équipements mieux adaptés au stockage des médicaments thermosensibles ;
- la poursuite des actions engagées pour actualiser et harmoniser le système documentaire applicable à la pharmacie à usage intérieur (échéance fin 2026) ;
- la mise en œuvre du plan d'action relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables ;

CONSIDERANT qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- garantir la qualité des médicaments thermosensibles utilisés, en prenant toutes les mesures nécessaires, dans l'attente du remplacement des enceintes réfrigérées ;
- mettre en œuvre le plan d'action associé à la cartographie des risques dans le cadre du management de la prise en charge médicamenteuse ;
- désigner formellement la personne responsable du système permettant d'assurer la qualité de la stérilisation des dispositifs médicaux et le responsable du système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables, conformément à l'article R.6322-16 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que l'Installation autonome de chirurgie esthétique Alphand Pergolèse dispose, sous réserve du respect des engagements pris et de la mise en œuvre des mesures attendues, de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur, implantée au sein de l'Installation autonome de chirurgie esthétique Alphand Pergolèse (N° FINESS EJ : 750051252 - N° FINESS ET : 750051260), sis 12, avenue Alphand à Paris (75016), est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur, au titre des articles R.6322-16 et R.6111-18 à R.6111-21 du code de la santé publique, confie la réalisation, sur la base d'un contrat conforme aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau, à la société industrielle tiers, NOVOSTER sise 1 rue Georges Guynemer à Magny-les-Hameaux (78114).
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 51 m², comprenant :
- Au rez-de-chaussée :
- sas de réception des livraisons produits médicamenteux.
 - Gaz médicaux – oxygène, air, protoxyde d'azote : 4 m² ;
- Au niveau R-1 :
- pièce pharmacie à usage intérieur principale : 30,7 m² ;
 - arrière pièce pharmacie à usage intérieur : 14 m² ;
 - Zone de livraison et retour : 2 m².
- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00008

DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/ 054
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2025/123
de la pharmacie à usage intérieur de la clinique
Clinalliance Paris Buttes-Chaumont

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/ 054
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/123
de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/123 en date du 4 novembre 2025 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de la clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont sise 43, rue Fessart à Paris (75019) ;
- VU** le courrier de déclaration déposé le 10 avril 2026 par la directrice de la clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont concernant la délivrance occasionnelle de médicaments à la clinique Clinalliance Paris 18 ;
- VU** la convention d'approvisionnement en date du 1^{er} janvier 2026, fixant les engagements des deux parties, par laquelle l'établissement Clinalliance Paris 18, sis 19 rue Hégésippe Moreau à Paris (75018) qui ne dispose pas de pharmacie à usage intérieur, confie la réalisation de la mission suivante :
- délivrance de médicaments et de dispositifs médicaux ;
- à la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont ;
- VU** le courriel en date du 29 juin 2026 par le pharmacien gérant de la clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont confirmant l'approvisionnement régulier (une fois par mois) en médicaments ainsi qu'en dispositifs médicaux stériles et non stériles de l'établissement Clinalliance Paris 18 ;
- CONSIDERANT** que cette modification est non substantielle conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que cette modification permet l'approvisionnement en médicaments ainsi qu'en dispositifs médicaux stériles et non stériles, de la clinique Clinalliance Paris 18 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clinalliance Paris Buttes-Chaumont, sise 43, rue Fessart à Paris 19^{ème}, est autorisée et consiste à approvisionner en médicaments ainsi qu'en dispositifs médicaux stériles et non stériles, la clinique Clinalliance Paris 18, sise 19 rue Hégésippe Moreau à Paris (75018).
- ARTICLE 2** Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 24 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00182

DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/030
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2025/002
de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital la
Porte Verte

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS – QSPHARMBIO - 2026/030
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/002
de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital la Porte Verte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que l'article R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/002 en date du 4 avril 2025 ayant autorisé le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital la Porte Verte ;
- VU** la demande déposée le 18 mars 2026 et complétée le 24 mars 2026 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital la Porte Verte, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital la Porte Verte sise 6, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000) ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 13 avril 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 8 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées est considérée comme substantielle, au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste en la réalisation d'une nouvelle activité de préparation des médicaments expérimentaux à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine (RIPH) ;

CONSIDERANT que l'activité de préparation des médicaments expérimentaux à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine (RIPH), est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital la Porte Verte, consistant en la réalisation de l'activité de préparation des médicaments expérimentaux à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine (RIPH) est autorisée.

ARTICLE 2 Les moyens attribués en personnel, locaux et équipements à la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-08-00012

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/041
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2026/104 de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Pédiatrique des Côtes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/ 041
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2026/104
de la pharmacie à usage intérieur du Centre Pédiatrique des Côtes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126- 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/104 en date du 20 décembre 2024 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement du Centre Pédiatrique des Côtes sis 9, Chemin des Côtes Montbron aux Loges-en-Josas (78350) ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 9 mars 2026 et complété par courriel du 23 avril 2026, par le directeur de l'établissement, concernant le déménagement de la pharmacie à usage intérieur dans des nouveaux locaux situés au sein du plateau technique rééducatif de l'établissement ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 12 mai 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications sont non substantielles conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'installation de la pharmacie à usage intérieur dans les nouveaux locaux situés au sein du plateau technique rééducatif du Centre Pédiatrique des Côtes, sont satisfaisantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Pédiatrique des Côtes sis 9 Chemin des Côtes Montbron aux Loges-en-Josas (78350), consistant à déménager la pharmacie à usage intérieur dans des nouveaux locaux situés au sein du plateau technique rééducatif, est autorisée.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur est implantée au rez-de-chaussée dans des locaux d'une superficie totale de 98.5 m², comprenant :

- sas livraison/réception : 6.2 m² ;
- pharmacie : 64.2 m² ;
- sas de distribution : 8.5 m² ;
- décartonnage, quarantaine, refusés/rappelés, périmés : 10.4 m² ;
- local de stockage : 9.2 m² ;
- local n° 2 : 1.9 m².

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00009

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/049
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
hospitalier départemental STELL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/049
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre hospitalier départemental STELL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1972 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 75 au sein du Centre hospitalier départemental STELL sis 1, rue Charles Drot à Rueil Malmaison (92500) ;
- VU** la demande déposée le 30 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre hospitalier départemental STELL, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales, les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que la vente de médicaments au public ;

VU la demande déposée le 30 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre hospitalier départemental STELL, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ;
- les préparations magistrales ;

VU le rapport d'instruction en date du 27 novembre 2025 et la conclusion définitive en date du 15 juin 2026 établis par l'inspecteur ayant qualité de pharmacien ;

VU l'avis défavorable (concernant l'organisation, l'accès et l'aménagement des locaux pharmaceutiques) et favorable (pour le reste des moyens attribués à la pharmacie à usage intérieur) du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction de l'inspecteur ayant qualité de pharmacien, notamment :

- suivre la température et l'hygrométrie à l'aide de sondes étalonnées dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- réaliser la qualification des KARDEX après les travaux et mettre en place un programme de maintenance préventive ;
- mettre en place un programme de maintenance préventive pour les enceintes réfrigérées ;
- réaliser un étalonnage annuel des sondes de températures des enceintes réfrigérées ;
- rédiger la procédure des non-conformités ;
- mettre en place la formation et l'habilitation du personnel pour l'activité de préparation de doses à administrer (PDA) à l'issue des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes dans un délai de trois mois :

- transmettre le projet de convention du pool pharmaceutique au sein du GHT ;
transmettre la désignation de madame MASSOU comme pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur par la direction ;
- prévoir des zones différenciées et identifiées pour les produits périmés, rappelés, refusés et litiges ;
- définir des mesures de sauvegarde ou de récupération informatique pour résoudre au plus vite les points de fragilités détectés en cas de nouvelle cyberattaque ;
- transmettre la délégation de responsabilité remplie et signée identifiant le responsable de l'activité de préparation de doses à administrer au sein de la pharmacie à usage intérieur ;
- transmettre la convention finalisée et datée entre la pharmacie à usage intérieur et l'EHPAD STELL ;
- mettre en place la procédure de fonctionnement en mode dégradé pour l'activité de préparation de doses à administrer ;

- mettre en place la procédure décrivant les modalités de contrôle pour l'activité de préparation de doses à administrer ;
- transmettre la convention de sous-traitance pour la réalisation de préparations magistrales avec une autre pharmacie à usage intérieur ;
- prévoir un dispositif permettant d'accompagner les patients suivis en ambulatoire, dès la cessation de l'activité de vente de médicaments au public (VMP) afin de faciliter leur orientation vers une autre pharmacie à usage intérieur autorisée à assurer la VMP ;

CONSIDERANT que la mission de vente de médicaments au public et l'activité de préparation magistrale ont un volume d'activité beaucoup trop faible pour que celles-ci soient maintenues ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier départemental STELL dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et de l'activité sollicitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier départemental STELL (n° FINESS EJ : 920110053 et n° FINESS ET : 920000601 sis 1, rue Charles Drot à Rueil Malmaison (92500) est autorisée à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert l'établissement suivant :

- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Julia STELL sis 2 bis, rue Charles Drot à Rueil Malmaison (92500) n° FINESS ET : 920803681 – n° FINESS EJ : 920110053) ;

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211- du même code :
 - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
 - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif hebdomadaire ;
 - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

ARTICLE 5 La mission de vente de médicaments au public et l'activité de préparation magistrale de la pharmacie à usage intérieur ne sont pas ré-autorisées.

ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 222 m², comprenant :

Local A :

- stock médicaments : 40,20 m² ;
- zone de préparation et de stockage dispositifs médicaux 13,80 m²
- dispensation nominative EHPAD et préparation de doses à administrer : 13,70 m² ;
- zone de sérialisation : 5 m² ;
- espace préparations : 3,20 m² ;
- bureau pharmacien : 9,30 m² ;
- bureau cade : 7,30 m² ;
- sas de réception : 8,30 m² ;
- WC : 2 m² ;

Local B :

- réserve solutés massifs : 48,70 m² ;
- local archives : 7,80 m² ;

Local C :

- entrée : 12,50 m² ;
- bureau : 7,20 m² ;
- bureau pharmacien : 12,20 m² ;
- espace secrétariat : 7,90 m² ;
- espace réunion salle de repos : 10 m² ;
- bureau rétrocession accueil patients : 6 m² ;
- WC : 3,90 m².

ARTICLE 7

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cinq demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 8

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Marie-Anne JACQUET

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00011

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/051
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2023/096 de la pharmacie à
usage intérieur multisite de l'AP-HP Hôpital
Lariboisière - Fernand Widal

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS – QSPHARMBIO - 2026/051
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/096
de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'AP-HP Hôpital Lariboisière – Fernand Widal

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/096 en date du 28 décembre 2023 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite au sein de l'AP-HP Hôpital Lariboisière – Fernand Widal ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/050 en date du 17 mai 2024 portant rectification d'une erreur matérielle de l'autorisation de renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Lariboisière - Fernand Widal, Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Nord - Université Paris Cité ;
- VU** la demande déposée le 16 mars 2026 par la directrice de l'établissement, représentante légale de la personne morale exploitant l'AP-HP Hôpital Lariboisière – Fernand Widal, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite au sein de l'AP-HP Hôpital Lariboisière – Fernand Widal sis 2, rue Ambroise Paré à Paris (75010) ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 18 juin 2026 et sa conclusion définitive en date du 15 juillet 2026, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées sont considérées comme substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistent à transférer certaines activités de la pharmacie à usage intérieur dans des nouveaux locaux avec suppression de certains locaux actuels de la pharmacie à usage intérieur du site Lariboisière et conservation de tous les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site Fernand Widal ;

CONSIDERANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations magistrales stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation des préparations hospitalière non stériles ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par les procédés à la vapeur d'eau et basse température prévues par l'article L. 6111-2 ;

CONSIDERANT qu'outre la modification des locaux pharmaceutiques demandés, une revue des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur a été effectuée et qu'il y a lieu de les compléter ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'inspection du pharmacien inspecteur de santé publique :

Transmettre à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

Pour la pharmacotechnie :

- les rapports d'étalonnage des instruments de mesure ;
- les rapports de qualification des équipements ;
- la qualification de la zone d'atmosphère contrôlée ;

Pour la radiopharmacie :

- les rapports de qualification des équipements ;
- les derniers rapports d'étalonnage des instruments de mesure ;

Pour les activités de préparation de médicaments expérimentaux :

- les mesures techniques et organisationnelles mises en place pour limiter les contaminations croisées ;

Pour la stérilisation :

- le schéma de la centrale de traitement d'eau mentionnant les points de prélèvement sur les circuits de production et d'utilisation de l'eau ;
- la procédure relative au contrôle microbiologique en stérilisation ;
- les résultats du contrôle de la zone d'atmosphère contrôlée ;
- la mise à jour du système qualité de la stérilisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'AP-HP Hôpital Lariboisière – Fernand Widal, consistant :

- à transférer certaines activités de la pharmacie à usage intérieur dans des nouveaux locaux avec suppression de certains locaux actuels de la pharmacie à usage intérieur du site Lariboisière et conservation de tous les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site Fernand Widal,
- à ajouter des activités réalisées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ainsi que par d'autres pharmacies à usage intérieur dans le cadre de coopérations,

est autorisée.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur multisite assurera, pour son propre compte, les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

Sur le site de Lariboisière :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, sous forme stérile et ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement.

Les autres activités assurées par la pharmacie à usage intérieur restent inchangées.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier universitaire Sorbonne Université Rive Droite – site Saint-Antoine, assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur multisite faisant l'objet de la présente décision, les activités suivantes :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement : préparation pour transplantation de microbiote fécal sous forme de suspension et/ou de gélules ;
- la réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement : préparation pour transplantation de microbiote fécal sous forme de suspension ou sous forme de gélules ;

Les autres coopérations autorisées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur multisite faisant l'objet de la présente décision, restent inchangées.

ARTICLE 4

Le site Lariboisière de la pharmacie à usage intérieur multisite est installé dans des nouveaux locaux d'une superficie totale de 2965 m², composés comme suit :

- Bâtiment – nouveau Lariboisière : 2685 m² :
 - réception : 94 m² ;
 - zones de stockage produits de santé : 955 m² ;
 - zone de départ unités de soins : 76 m² ;
 - bureaux dispositifs médicaux MED : 203 m² ;
 - produits inflammables : 30 m² ;
 - sanitaires : 14 m² ;
 - zone archives : 88 m² ;
 - pharmacotechnie : 56 m² ;
 - essais cliniques : 22 m² ;
 - stérilisation : 1036 m² ;
 - radiopharmacie : 111 m² ;

au rez-de-chaussée :

- vente de médicaments au public Peigne G : 50 m² ;
- gaz médicaux situé à l'extérieur : 130 m² ;

au rez-de-chaussée – Porte 6 :

- bureaux actuels Secteur bleu : 100 m².

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site Fernand Widal restent inchangés : 303 m².

ARTICLE 5

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2026

La Directrice générale adjointe
de l'agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Marie-Anne JACQUET

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00010

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/053
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Marie
Lannelongue

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/053
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l'hôpital Marie Lannelongue

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/049 en date du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue ;
- VU** la demande déposée le 18 avril 2025 par le directeur de l'établissement, en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 12 juin 2026, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que la demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement intervient à la suite de la création d'une pharmacie à usage intérieur comportant deux sites situés au sein des hôpitaux Paris Saint-Joseph sis 185, rue Raymond Losserand à Paris (75014) et Marie Lannelongue sis 14, avenue Galilée au Plessis Robinson (92350) ;
- CONSIDERANT** la décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/034 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multisite précitée ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/049 en date du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Marie-Anne JACQUET